31 août 2010 **10.377**

Question Bertrand Nussbaumer

Fuites

En date du 17 août 2010, la presse neuchâteloise a fait part de pistes de réflexion quant à la répartition des missions hospitalières dans le canton. Les éléments contenus dans cet article permettent d'affirmer que le journaliste avait des renseignements précis liés à l'étude en cours.

Comme l'ordonne l'article 6 du CPPN, l'Autorité, donc notamment le Conseil d'Etat, doit dénoncer toute infraction au secret de fonction. Le Conseil d'Etat a-t-il dénoncé cette fuite ou pense-t-il encore le faire?

Cosignataires: S. Locatelli, C. Mermet, E. Flury et J. Hainard.